

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.**

**Présents :**

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président  
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins  
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.  
Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMANS-ABRAS, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX,  
~~Mme J. DEWEZ~~, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ;  
Conseillers  
Mme D. GELIN ; Directrice générale

**ORDRE DU JOUR**

**Séance Publique**

1. Conseil communal - Démission d'un conseiller communal - Décision
2. Conseil communal - Remplacement d'un conseiller communal démissionnaire - Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'un conseiller communal suppléant - Décision
3. Conseil communal - Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification - Arrêt
4. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, associations, sociétés et autres - Modifications - Décision
5. Finances - Approbation du budget 2016 par l'autorité de tutelle - Lecture
6. Finances - Zone de police - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2016 - Décision
7. Finances - Emprunt pour le financement de travaux pour le P.C.D.R - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision
8. Finances - Emprunt pour le financement de travaux pour le Football de Stoumont - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision
9. Finances - Emprunt pour le financement de travaux pour la protection des captages - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision
10. Finances - Exercice 2016 - Octroi des subventions - Décision
11. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Compte 2015 - Approbation
12. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Compte 2015 - Approbation
13. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2016/1 - Approbation
14. Travaux - Marché de services - Mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
15. Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'investissement 2013/2016 - Modification - Approbation - Décision
16. Services - Mission d'auteur de projet - PIC - Travaux d'entretien des voiries par enduisage - Année 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
17. Services - Adhésion aux marchés de service, passés par le SPW, relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant- Approbation - Décision
18. Patrimoine forestier - Vente marchande groupée de bois / printemps 2016 - Exercice 2016 - Cantonnement d'Aywaille - Approbation des clauses particulières du cahier des charges - Fixation de la

- destination du produit de la vente - Décision
19. Travaux forestiers - Marchés conjoints pour interventions de travaux de boisement - Convention - Approbation - Décision
  20. Développement local - Stratégie de Développement Local (SDL) pour le territoire du Groupe d'Action Locale (GAL) Ourthe-Vesdre-Amblève et engagement de soutien financier à la mesure LEADER du PwDR 2014-2020 dans le cadre du second appel se clôturant le 11 mars 2016 - Approbation

**Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.**

**Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 04 février 2016**

**Point n° 4 « Finances - Gestion courante des dépenses inscrites aux budgets ordinaires et extraordinaires - Décret précisant les règles de compétence en matière de marchés publics communaux - Délégation de pouvoirs - Décision »**

Monsieur le Conseiller José DUPONT pour Le groupe « Stoumont Demain » souhaite ajouter le paragraphe suivant :

**« Entendu le groupe « Stoumont Demain » faire remarquer que ce choix exclut tous les conseillers communaux du débat et de la prise de décision relatifs à tous les marchés inférieurs à un montant de 15.000 euros. »**

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 5 voix pour, 6 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

De ne procéder à la modification du P.V telle que proposée par le groupe « Stoumont Demain. »

## **Séance Publique**

### **1. Conseil communal - Démission d'un conseiller communal - Décision**

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122 - 9 ;

Considérant la lettre du 22 janvier 2016 (reçue le 28 janvier 2016) par laquelle Monsieur Pascal BEAUPAIN présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

#### **DECIDE**

##### Article 1

D'accepter la démission de Monsieur Pascal BEAUPAIN de son mandat de Conseiller communal et ce avec effet immédiat.

##### Article 2

La présente délibération sera transmise, pour information au SPW - DGO5 ainsi qu'au Collège provincial et notifiée par la Directrice générale à l'intéressé.

### **2. Conseil communal - Remplacement d'un conseiller communal démissionnaire - Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'un conseiller communal suppléant - Décision**

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement son article L 1126 - 1 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 08 novembre 2012 conformément aux articles L 4146 - 4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 22 janvier 2016 (reçue le 28 janvier 2016) par laquelle Monsieur Pascal BEAUPAIN présente la démission de son mandat de Conseiller communal ;

Vu la décision du Conseil communal, séance tenante, d'accepter la démission de Monsieur Pascal BEAUPAIN ;

Vu le courrier de Madame Anne LEJEUNE reçu en date du 08 novembre 2012 par lequel elle se désiste du mandat qui lui a été conféré par les électeurs pour cause d'incompatibilité de fonction, en tant que membre du personnel communal ;

Vu le courrier de Madame Marianne MARTINY, première suppléante en ordre utile de la liste 12 "Vivre Ensemble", en date du 08 novembre 2012, par lequel elle se désiste du mandat qui lui a été conféré par les électeurs en optant pour un mandat au sein du conseil de l'action sociale ;

Considérant que Madame Marylène LAFFINEUR, deuxième suppléante en ordre utile de la liste 12 "Vivre Ensemble" a été désignée pour représenter cette liste au Conseil communal en remplacement de Madame Anne LEJEUNE ;

Considérant que Madame Bernadette WEYKMANS-ABRAS, née à Namur le 02 juillet 1956, domiciliée 4987 Stoumont - Roua, 10 est la troisième suppléante arrivant en ordre utile sur la liste 12 "Vivre Ensemble" ;

Considérant que Madame Bernadette WEYKMANS-ABRAS a été convoquée le 24 février 2016 aux fins d'être installée en qualité de Conseillère communale et de prêter serment au Conseil communal de ce jour ;

Vu le rapport daté de ce jour concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il ressort qu'à ce jour Madame Bernadette WEYKMANS-ABRAS :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la Commune,
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant qu'en conséquence rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de cette Conseillère communale soient validés ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L 1126 - 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

#### **PREND ACTE**

##### Article 1

De la prestation de serment de Madame Bernadette WEYKMANS-ABRAS domiciliée 4987 Stoumont - Roua n°10 laquelle prête, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre - Président D. GILKINET, le serment prescrit à l'article L 1126 - 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : "je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge"

##### Article 2

Madame Bernadette WEYKMANS-ABRAS est installée dans sa fonction de Conseillère communale.

##### Article 3

La présente résolution sera transmise, pour information au SPW - DG05 ainsi qu'au Collège provincial et notifiée par la Directrice générale à l'intéressée.

**Madame la Conseillère Bernadette WEYKMANS-ABRAS dépose une déclaration d'appartenance au parti ECOLO**

### **3. Conseil communal - Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification - Arrêt**

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122 - 18 ;

Vu la décision du Conseil communal, séance tenante, d'accepter la démission de Monsieur Pascal BEAUPAIN de son mandat de Conseiller communal ;

Vu la décision du Conseil communal, séance tenante, par laquelle celui-ci installe Madame Bernadette WEYKMANS-ABRAS en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le tableau de préséance des Conseillers communaux suite à cette installation ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**ARRETE**

Le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

Ordre de préséance	Nom et prénom des conseillers	Date de la lère entrée en fonction (1)	Suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012 (en cas de parité d'ancienneté) (2)	Rang dans la liste	Date de naissance
1	DUPONT José	14/03/1989	726	1	02/12/1951
2	GILKINET Didier	31/05/2002	888	1	26/12/1962
3	GOFFIN Philippe	04/12/2006	592	4	17/07/1954
4	PETRE- VANNERUM Yvonne	04/12/2006	464	2	11/12/1956
5	DEPIERREUX Gaëtan	04/12/2006	426	13	02/08/1971
6	ANDRE Albert	04/12/2006	415	13	02/07/1949
7	DEWEZ Jacqueline	03/12/2012	349	2	12/01/1958
8	MONVILLE- HOUSSONLOGE Marie	03/12/2012	343	5	03/06/1978
9	GILLEMAN Cécile	03/12/2012	339	7	22/05/1994
10	BEAUVOIS Samuel	03/12/2012	330	8	10/12/1984
11	LAMBOTTE Daniel	03/12/2012	315	3	17/06/1953
12	LAFFINEUR Marylène	03/12/2012	241	9	28/06/1975
13	WEYKMANS- ABRAS Bernadette	03/03/2016	235	3	02/07/1956

**4. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, associations, sociétés et autres - Modifications - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 22 janvier 2016 (reçue le 28 janvier 2016) par laquelle Monsieur Pascal BEAUPAIN présente la démission de son mandat de Conseiller communal ;

Vu la décision du Conseil communal, séance tenante, d'accepter la démission de Monsieur Pascal BEAUPAIN ;

Vu la décision du Conseil communal, séance tenante, par laquelle celui-ci installe Madame Bernadette WEYKMANS-ABRAS en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les représentants et délégués communaux aux intercommunales, associations, sociétés et autres suite à l'installation de Madame Bernadette WEYKMANS-ABRAS en qualité de Conseillère communale ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

De désigner les représentants suivant pour l'intercommunale INTERMOSANE :

<b>Organe</b>	<b>Représentant</b>	<b>Liste</b>
Assemblée Générale	Philippe GOFFIN	V.E.
	Albert ANDRE	V.E.
	Bernadette WEYKMANS-ABRAS	V.E.
	Cécile GILLEMAN	S.D.
	José DUPONT	S.D.

##### Article 2

De désigner les représentants suivant pour l'intercommunale FINIMO :

<b>Organe</b>	<b>Représentant</b>	<b>Liste</b>
Assemblée Générale	Bernadette ABRAS	V.E.
	Albert ANDRE	V.E.
	Marylène LAFFINEUR	V.E.
	Cécile GILLEMAN	S.D.
	José DUPONT	S.D.

##### Article 3

De désigner les représentants suivant pour l'intercommunale C.I.L.E :

<b>Organe</b>	<b>Représentant</b>	<b>Liste</b>
Assemblée Générale	Philippe GOFFIN	V.E.
	Albert ANDRE	V.E.
	Bernadette WEYKMANS-ABAS	V.E.
	Samuel BEAUVOIS	S.D.
	Daniel LAMBOTTE	S.D.

##### Article 4

De désigner les représentants suivant pour l'intercommunale A.I.D.E :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Philippe GOFFIN Bernadette WEYKMANS-ABAS Marylène LAFFINEUR Daniel LAMBOTTE Gaëtan DEPIERREUX	V.E. V.E. V.E. S.D. S.D.

Article 5

De désigner les représentants suivant pour l'intercommunale ECETIA et ECETIA FINANCES :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Philippe GOFFIN Albert ANDRE Bernadette WEYKMANS- ABRAS Cécile GILLEMAN José DUPONT	V.E. V.E. V.E. S.D. S.D.

Article 6

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

**5. Finances - Approbation du budget 2016 par l'autorité de tutelle - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 28 janvier 2016 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville ;

Madame Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 27 janvier 2016.

**6. Finances - Zone de police - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2016 - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 255, 18°;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3 ;

Attendu que notre Commune fait partie de la zone de police Lierneux - Trois-Ponts - Stavelot - Malmedy - Waimes - code 5290 ;

Vu la circulaire ministérielle traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2016 à l'usage de la zone de police ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité

## **DECIDE**

### Article 1er

D'inscrire à l'article 330/43501 "dotation en faveur de la zone de police" du budget communal 2016, un montant de 289.912,83 € à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la zone de police.

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

## **7. Finances - Emprunt pour le financement de travaux pour le P.C.D.R - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation de marchés publics des secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997- Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le tableau des emprunts à contracter pour les travaux approuvés de l'année 2016;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1er

- D'approuver le cahier spécial des charges n° 2016.01 relatif à la conclusion d'un emprunt pour le financement de travaux pour le PCDR pour un montant de 250.000,00 euros ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché précité.

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

## **8. Finances - Emprunt pour le financement de travaux pour le Football de Stoumont - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision**



Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation de marchés publics des secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997- Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le tableau des emprunts à contracter pour les travaux approuvés de l'année 2016;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX proposer un amendement modifiant la durée de l'emprunt et demandant une variante d'une durée entre 10 et 15 ans ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET procéder au vote de l'amendement de Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 5 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette WEYKMANS-ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention,

#### **DECIDE**

De rejeter l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX.

Entendu Madame l'Echevine Marie MONVILLE proposer de modifier la durée de l'emprunt avec des variantes entre 15 et 20 ans,

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET procéder au vote de l'amendement de Madame l'Echevine Marie MONVILLE,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

D'accepter l'amendement de Madame l'Echevine Marie MONVILLE et modifier le cahier spécial des charges en spécifiant une variante de durée d'emprunt entre 15 et 20 ans.

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

Article 1er

- D'approuver le cahier spécial des charges, tel que modifié par l'amendement de Madame l'Echevine Marie MONVILLE, n° 2016.02 relatif à la conclusion d'un emprunt pour le financement de travaux pour le Football de Stoumont pour un montant de 150.000,00 euros ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché précité.

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

### **9. Finances - Emprunt pour le financement de travaux pour la protection des captages - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation de marchés publics des secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997- Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le tableau des emprunts à contracter pour les travaux approuvés de l'année 2016;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX proposer un amendement pour modifier la durée de l'emprunt et la réduire à 5 ans,

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET procéder au vote de l'amendement de Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 5 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette WEYKMANS-ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention,

### **DECIDE**

De rejeter l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX.

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Mademoiselle la Conseillère

Cécile GILLEMAN, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention,

**DECIDE**

Article 1er

- D'approuver le cahier spécial des charges n° 2016.03 relatif à la conclusion d'un emprunt pour le financement de travaux pour la protection des captages pour un montant de 35.000,00 euros ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché précité.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**10. Finances - Exercice 2016 - Octroi des subventions - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

**Madame la Conseillère communale B. WEYKMANS-ABRAS, intéressée, quitte la séance publique**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les bénéficiaires ont fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées aux bénéficiaires ;

Considérant que ces bénéficiaires ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 26 février 2016 du Collège communal procédant au contrôle des subventions liquidées pour 2015 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire et/ou extraordinaire du budget de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller communal Gaëtan DEPIERREUX proposer un amendement à la liste des subsides afin de retirer l'a.s.b.l "Le Fagotin" de celle-ci ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de l'amendement de Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 5 voix pour, 6 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention.

*DECIDE*

De rejeter l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller communal Gaëtan DEPIERREUX.

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

D'octroyer les subventions suivantes, telles que reprises sur la liste suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Extratrail	mars 2016	frais de fonctionnement	1.150,00 €	511/33202	fiche de frais de fonctionnement
S.I. La Gleize	mars 2016	frais de fonctionnement	560,00 €	561/33202	fiche de frais de fonctionnement
Serv Remplac agricole	mars 2016	frais de fonctionnement	400,00 €	62001/33202	déclaration sur l'honneur
ARELR	mars 2016	frais de fonctionnement	25,00 €	62010/33202	déclaration sur l'honneur
AREDB	mars 2016	frais de fonctionnement	125,00 €	62012/33202	déclaration sur l'honneur
Société de pêche Neuf	mars 2016	frais de fonctionnement	100,00 €	626/33202	déclaration sur l'honneur
Centre culturel La G	mars 2016	frais de fonctionnement	225,00 €	76204/33202	déclaration sur l'honneur
Amis château Rahier	mars 2016	frais de fonctionnement	225,00 €	76220/33202	déclaration sur l'honneur
Amis château	mars 2016	rembours emprunt	9.585,10 €	76223/33202	extrait de compte

Rahier					
Fagotin	mars 2016	Frais de fonctionnement	1.125,00 €	76225/33202	déclaration sur l'honneur
Val de Lienne	mars 2016	frais de fonctionnement	450,00 €	76225/33202	déclaration sur l'honneur
FNAPG	mars 2016	frais de fonctionnement	250,00 €	76306/33202	déclaration sur l'honneur
Comité fêtes St Hubert	mars 2016	frais de fonctionnement	180,00 €	76309/33202	déclaration sur l'honneur
Le Wérihay	mars 2016	frais de fonctionnement	180,00 €	76310/33202	déclaration sur l'honneur
Loisirs et Jeunesse	mars 2016	frais de fonctionnement	180,00 €	76311/33202	déclaration sur l'honneur
Union Crelle	mars 2016	frais de fonctionnement	180,00 €	76312/33202	déclaration sur l'honneur
Comité fêtes Habiém	mars 2016	frais de fonctionnement	180,00 €	76313/33202	déclaration sur l'honneur
Comité fêtes Chauveh	mars 2016	frais de fonctionnement	180,00 €	76314/33202	déclaration sur l'honneur
Cercle St-Paul	mars 2016	frais de fonctionnement	180,00 €	76315/33202	déclaration sur l'honneur
La Vallonia	mars 2016	frais de fonctionnement	180,00 €	76316/33202	déclaration sur l'honneur
Territoires mémoire	mars 2016	frais de fonctionnement	125,00 €	76320/33202	déclaration sur l'honneur
Union Crelle	mars 2016	rembours emprunt	14.241,48 €	76321/33202	extrait de compte
Loisirs et Jeunesse	mars 2016	rembours emprunt	20.142,64 €	76322/33202	extrait de compte
Cercle St-Paul	mars 2016	rembours emprunt	38.318,33 €	76323/33202	extrait de compte
Inter-envir Wallonie	mars 2016	frais de fonctionnement	65,00 €	76324/33202	déclaration sur l'honneur
Magneus	mars 2016	frais de fonctionnement	125,00 €	76326/33202	déclaration sur l'honneur
Tennis club Ste Anne	mars 2016	frais de fonctionnement	450,00 €	76402/33202	déclaration sur l'honneur
Le Wérihay	mars 2016	frais de	1.250,00 €	76405/33202	fiche de

		fonctionnement			frais de fonctionnement
Marcheurs de Chevron	mars 2016	frais de fonctionnement	110,00 €	76408/33202	déclaration sur l'honneur
Palette des campagnes	mars 2016	frais de fonctionnement	450,00 €	76412/33202	déclaration sur l'honneur
Qualidom	mars 2016	frais de fonctionnement	350,00 €	87114/33202	déclaration sur l'honneur

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produiront les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

Les subventions seront liquidées sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites pour les bénéficiaires.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**Madame la Conseillère communale B. ABRAS-WEYKMANS, réintègre la séance publique**

**11. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Compte 2015 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis favorable reçu le 15 février 2016 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Compte 2015	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale

<b>Ordinaire</b>	9.349,30 €	5.082,07 €	4.267,23 €		6.150,00 €
<b>Extraordinaire</b>	2.506,59 €	0,00 €	2.506,59 €		0,00 €
<b>Total</b>	11.855,89 €	5.082,07 €	6.773,82 €		6.150,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**12. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Compte 2015 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 22 février 2016 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 10 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

<b>Compte 2015</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Excédent</b>		<b>Intervention Communale</b>
<b>Ordinaire</b>	21.728,71 €	15.963,48 €	5.765,23 €		19.316,05 €
<b>Extraordinaire</b>	15.470,25 €	7.314,00 €	8.156,25 €		7.314,00 €
<b>Total</b>	37.198,96 €	23.277,48 €	13.921,48 €		26.630,05 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**13. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2016/1 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 22 février 2016 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 5 voix contre Monsieur le Conseiller communal José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention.

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver la modification budgétaire 2016/1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont.

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **14. Travaux - Marché de services - Mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Ph. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la réglementation sur les chantiers temporaires ou mobiles ;



Considérant le cahier des charges N° CSCLAMBE07-2016 relatif au marché "Mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles" établi par le Service Technique ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° CSCLAMBE07-2016 du marché "Mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles", établi par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

## **15. Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'investissement 2013/2016 - Modification - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du 06 juin 2013 reçu du S.P.W. référencé DG01.70/2013/Fonds d'investissement relatif à l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes "Fonds d'investissement à destination des communes"

Vu le plan d'investissement approuvé par le conseil communal en date du 29 août 2013 ;

Vu la modification du plan d'investissement approuvée par le Conseil communal en date du 30 décembre 2013 ;

Suite aux différents contacts avec le SPW, une nouvelle fiche bâtiment est présentée ;

Vu le plan d'investissement 2013/2016, en annexe ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire sous réserve d'approbation de celui-ci ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver le plan d'investissement 2013/2016 conformément aux documents annexés.

##### Article 2

De financer cette dépense par des crédits inscrits au budget extraordinaire.

##### Article 3

La présente délibération sera transmise:

- Au S.P.W., pour disposition ;
- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

#### **16. Services - Mission d'auteur de projet - PIC - Travaux d'entretien des voiries par enduisage - Année 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-045 relatif au marché "Mission d'auteur de projet - Travaux d'entretien des voiries par enduisage - Année 2016" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.867,77 € hors TVA ou 19.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la nécessité de recourir aux services d'un coordinateur sécurité et santé ;

Considérant que les travaux sont inscrits dans le plan d'investissement communal 2013-2016 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 2016-045 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet - Travaux d'entretien des voiries par enduisage - Année 2016", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.867,77 € hors TVA ou 19.200,00 €, 21% TVA comprise.

##### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

##### Article 3

D'approuver l'estimation du marché pour la mission de coordination sécurité et santé d'un montant de 4800,00 euros TVA comprise.

##### Article 4

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

##### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

#### **17. Services - Adhésion aux marchés de service, passés par le SPW, relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant- Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le S.P.W. recommande de ne plus prévoir de poste en somme réservée au métré de travaux afin d'éviter toute confusion dans la gestion des essais. Les factures et les procès-verbaux sont ainsi directement envoyés au pouvoir adjudicateur par le laboratoire.

Les essais et les prélèvements d'échantillons doivent être réalisés par un laboratoire accrédité.

Considérant que le Service Public de Wallonie, conclut régulièrement, dans le respect de la législation s'appliquant aux marchés publics, des marchés pour leurs services ;

Considérant que ces marchés sont relatifs à des quantités nettement plus importantes que celles répondant normalement aux besoins de la commune et que, dès lors, des prix plus avantageux sont ainsi en général obtenus ;

Considérant qu'il est permis aux communes qui le souhaitent de bénéficier des conditions du marché conclu par le S.P.W. ;

Considérant, qu'outre l'aspect financier déjà évoqué ci-avant, le recours à ce marché constitue une simplification administrative intéressante pour la commune qui ne doit pas elle-même accomplir de multiples procédures de marchés ;

Considérant que l'adhésion au marché du S.P.W. n'est en rien contraignante pour la commune qui peut, lorsqu'elle le juge utile ou meilleur, continuer à passer ses propres marchés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX proposer d'ajourner le point considérant que le dossier comporte un cahier spécial des charges se rapportant à la période 2012 - 2014 ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de l'ajournement proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 5 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette WEYKMANS-ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention,

*DECIDE*

De rejeter l'ajournement proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et 3 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

**DECIDE**

Article 1er

D'adhérer aux marchés de service, passés par le SPW, relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant.

Article 2

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

**18. Patrimoine forestier - Vente marchande groupée de bois / printemps 2016 - Exercice 2016 - Cantonnement d'Aywaille - Approbation des clauses particulières du cahier des charges - Fixation de la destination du produit de la vente - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 47 du code forestier ;

Vu le cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autre que ceux de la Région wallonne, complété par les clauses particulières reprises au catalogue ;

Vu le courrier en date du 26 janvier 2016 émanant du Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille ;

Vu les états de martelage de 2 lots d'un volume de grumes de 2.875 m<sup>3</sup> ;

Considérant qu'il s'impose d'approuver les clauses particulières du cahier général des charges et de fixer les conditions de cette vente pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'organiser une vente marchande groupée de bois le mardi 22 mars 2016 à Verviers avec les propriétaires des bois domaniaux des Cantonnements de Verviers et de Spa.

Article 2

La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges ainsi qu'aux clauses particulières principales.

Article 3

La destination suivante est donnée aux coupes 2016 : « les coupes seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale, en totalité ».

Article 4

La présente délibération sera transmise :

- Au département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille pour notification ;
- Au Receveur régional, pour disposition ;
- Aux services du Patrimoine forestier et de la comptabilité, pour suite voulue.

**19. Travaux forestiers - Marchés conjoints pour interventions de travaux de boisement - Convention - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 spécifiant les marchés conjoints ;

Vu l'article 38 de la loi sur les marchés publics du 15 juin 2006 définissant les dispositions en matière de marchés conjoints ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel du 27 janvier 2016 par lequel le Cantonnement d'Aywaille du D.N.F. propose la réalisation pour l'exercice 2016 d'un marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs séparés sur base de la nature des interventions pour les travaux de boisement ;

Considérant les différents avantages que donnera le recours à de telles dispositions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1

D'adhérer à la proposition faite par le Cantonnement d'Aywaille du D.N.F. telle qu'émise dans son courrier électronique du 27 janvier 2016.

### Article 2

D'approuver la convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux forestiers. La convention est établie comme suit :

#### **Convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux de préparation des sols, fourniture de plants, plantation, elagage et degagement**

**Pouvoirs adjudicateurs multiples, la Région wallonne intervenant au nom collectif des parties à l'attribution et à l'exécution du marché**

#### **Entre d'une part :**

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de Monsieur le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, poursuites et diligence du Service Public de Wallonie (SPW), Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3), Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille) représenté par le Chef de Cantonnement en la personne de Catherine BARVAUX, et établi à la Rue du Halage 47 à 4920 AYWAILLE ;

Ci-après désigné le DNF,

#### **Et d'autre part :**

La commune de STOUMONT représentée par son Bourgmestre Didier GILKINET et sa Directrice générale, Dominique GELIN ;

Ci-après désignés individuellement la « Partie ».

#### **Il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1

Les travaux décrits ci-dessous ont été regroupés par lot, et chaque lot sera attribué et exécuté conjointement dans le cadre d'un même marché public de travaux :

Travaux pour le compte et à charge de la commune de : STOUMONT

N° cahierr	N° LOT	N° triage	compartiment	parcelle	Objet	unite	nb_unites
11	2	7	139	1	Broyage des rémanents sur 1,36 ha	ha	1,36
N° cahierr	N° LOT	N° triage	compartiment	parcelle	Objet	unite	nb_unites
11	3	8	316	17	Andainage mécanique en cordons sur 1ha7745	ha	1,77
11	3	8	324		Andainage des rémanents sur 2,96 ha	ha	2,96
11	4	9	115	4	Broyage des rémanents sur 0,93 ha	ha	0,93
11	5	8	316	17	Fourniture 2500 Epicea 40/70 cm S2R1 ou S2R2	pce	2500
11	5	8	324		Fourniture 4220 Epicéa commun 40/70	pce	4220
11	5	9	109	8	Fourniture 300 Epicéa commun 40/70	pce	300
11	5	8	316	17	Mise en place des plants	pce	2500
11	5	8	324		Mise en place des plants	pce	4220
11	5	9	109	8	Regarnissage, plantation	pce	300

11	6	7	139	1	Fourniture de 1450 MH 40/70	pce	1450
11	6	7	139	1	Plantation de 1450 MH 40/70	pce	1450
11	7	9	115	4	Fourniture de 1400 PC 15/30 en godets	pce	1400
11	7	9	115	4	Plantation de 1400 PC	pce	1400
11	8	7	139	1	Fourniture de 150 CR 50/80	pce	150
11	8	8	324		Fourniture de 1125 Hêtre 50/80	pce	1125
11	8	8	324		Fourniture 60 Chêne rouge 50/80	pce	60
11	8	8	324		Fourniture 60 Hêtre 50/80	pce	60
11	8	8	324		Fourniture 60 Erable sycomore 50/80	pce	60
11	8	7	139	1	Plantation de 150 CR	pce	150
11	8	8	324		Mise en place des plants de hêtre	pce	1125
11	8	8	324		Mise en place des plants Chêne rouge	pce	60



11	8	8	324		Mise en place des plants Hêtre	pce	60
11	8	8	324		Mise en place des plants Erable sycomore	pce	60
11	9	9	115	4	Fourniture de 130 arbustes de lisière	pce	130
11	9	7	139	1	Fourniture de 300 arbustes de lisière	pce	300
11	9	8	316	17	Fourniture de 350 arbustes de lisière (aubépin e, bourdain e, viorne, sureau, noisetie r)	pce	350
11	9	9	115	4	Plantati on de 130 arbustes	pce	130
11	9	7	139	1	Plantati on de 300 arbustes	pce	300
11	9	8	316	17	Plantati on de 350 arbustes	pce	350
11	10	7	2	6	Dégageme nt ciblé EP/DO 2006	ha	3,86
11	10	7	9	2	Dégageme nt ciblé DO 2003	ha	1,91
11	10	7	15	1	Dégageme nt ciblé	ha	3,84

					nt ciblé EP/DO 2006		
11	10	7	15	1	DEPRESSA GE des PS C/P 15/1 EP/DO 2006	ha	0,5
11	10	7	34	1	Dégageme nt DO 2013	ha	1,97
11	10	7	125	1	Dégageme nt ciblé HE 2006	ha	0,35
11	10	7	126	16	Dégageme nt ciblé EP/DO 2007	ha	0,53
11	10	7	126	19	Dégageme nt ciblé AX 2007	ha	0,17
11	10	7	128	10	Dégageme nt ciblé EP/DO 2007	ha	3,6
11	10	7	128	11	Dégageme nt ciblé CR 2007	ha	0,38
11	10	7	203	4	Enlèveme nt des gaines avec taille de formatio n des alisiers 2006	forf	1
11	10	7	208	4	Dégageme nt ciblé EP 2007	ha	1,05
11	10	7	208	13	Dégageme nt ciblé DO 2008	ha	2,04
11	10	7	208	14	Dégageme nt ciblé EP/DO 2007	ha	0,7

## ARTICLE 2

En exécution de l'article 38 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, les parties désignent le DNF pour intervenir, en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché.

Le DNF est chargé notamment de :

- établir le cahier spécial des charges régissant le marché en concertation avec les autres parties ;
- procéder à la passation du marché ;
- désigner le fonctionnaire-dirigeant du chantier ;
- assurer le suivi et la direction des travaux.

#### ARTICLE 3

Le cahier spécial des charges régissant les travaux est établi par le DNF en concertation avec les autres parties. Chacune de celle-ci communique au DNF les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte.

Chaque partie approuve le cahier spécial des charges et ses annexes (repris en annexe à la présente convention) préalablement au lancement de la procédure d'attribution du marché.

Le DNF n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties pour les conséquences des éventuelles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant spécifiquement les travaux à exécuter pour le compte d'une autre partie que lui-même et reprises dans le cahier spécial des charges ou ses annexes à la demande de celle-ci. Chacune des autres parties accepte de garantir le DNF contre toute condamnation qui serait prononcée contre lui du chef de telles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant la partie des travaux qui la concerne. Elle s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du DNF, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

#### ARTICLE 4

Le DNF désigne le fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

La mission du fonctionnaire dirigeant (ou son représentant) consiste notamment à :

- participer aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de cette partie ;
- vérifier que les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Le DNF n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties en cas d'exécution des travaux pour compte de celles-ci de manière non conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte, sauf à prouver une faute dans son chef.

#### ARTICLE 5

Chaque partie supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, l'adjonction ou la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés par le fonctionnaire dirigeant qu'à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.

#### ARTICLE 6

La réception provisoire et la réception définitive de l'ensemble des travaux seront accordées par le DNF moyennant l'accord préalable des autres parties pour ce qui concerne les travaux qui les concernent respectivement.

#### ARTICLE 7

Conformément à l'article 38 de la Loi du 15 juin 2006 précitée, chaque Partie paiera directement à l'adjudicataire du marché les travaux exécutés pour son compte. A cet effet, le DNF prévoira les dispositions nécessaires dans le cahier spécial des charges régissant les travaux pour que l'adjudicataire :

- établisse des déclarations de créance et factures distinctes en fonction de la partie pour le compte de laquelle les travaux ont été réalisés ;

- introduise directement, en original, auprès du DNF les déclarations de créance appuyées des documents nécessaires ainsi que les factures relatives aux travaux exécutés et libellés par lot au nom de chacune des Parties.

Le DNF est responsable, pour ce qui concerne les travaux exécutés pour le compte de chacune des Parties et pour lesquels elle aura reçu une déclaration de créance, de l'établissement du procès-verbal visé à l'article 95§2 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que de la notification à l'adjudicataire de la situation des travaux admis en paiement et de l'invitation à introduire une facture conformément à cette disposition.

Chaque Partie prendra à sa charge les intérêts de retard et autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses retards ou défauts de paiements.

Chacune des Parties accepte de garantir le DNF contre toute condamnation à des intérêts de retard ou autres indemnités qui serait prononcée contre lui du chef de retard ou de défaut de paiement des travaux qui la concerne. Elle s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du DNF, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

La responsabilité du DNF vis-à-vis des autres Parties n'est pas engagée en cas d'arrêt ou de ralentissement des travaux qui seraient imputables à d'éventuels retard ou défaut de paiement des autres parties.

#### ARTICLE 8

Les Parties chargent, par le biais d'un marché public de travaux commun, le DNF d'intervenir en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

Elles approuvent le cahier spécial des charges établi (repris en annexe à la présente convention) à cet effet par le DNF préalablement au lancement du marché.

#### ARTICLE 9

Chacune des Parties accepte, dans la mesure des travaux exécutés pour son compte qui sont impliqués, de garantir le DNF contre toute condamnation qui serait prononcée contre lui du chef de dommage à des tiers, aux propriétés voisines, pour autant que ces dommages ne soient pas imputables à une faute du DNF. Chaque partie s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du DNF, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

Remarques concernant la rédaction du cahier spécial des charges régissant les travaux

Dans le cahier spécial des charges régissant les travaux, il convient de :

1°) préciser, au début du cahier spécial des charges, que le marché est un marché conjoint passé et exécuté pour le compte de plusieurs pouvoirs adjudicateurs ; reprendre la liste de ceux-ci en mentionnant leur dénomination exacte et en précisant les travaux à exécuter pour le compte de chacun d'eux (cette précision peut être faite par référence aux subdivisions des métrés descriptif et/ou récapitulatif) ;

2°) distinguer dans les métrés descriptif et/ou récapitulatif les travaux à exécuter pour chaque pouvoir adjudicateur, en subdivisant lesdits métrés en parties reprenant les travaux à exécuter pour le compte de chacun d'eux ;

3°) indiquer que le DNF a été mandaté par les pouvoirs adjudicateurs précités pour intervenir en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution du marché, ce qui comprend plus particulièrement la mission de passer le marché et d'assurer le suivi et la direction de son exécution ; que, toutefois, chacun des pouvoirs adjudicateurs paiera séparément et directement à l'adjudicataire les travaux exécutés pour son compte propre, conformément aux modalités prévues à l'article 6 du cahier spécial des charges ; que, dans la suite du cahier spécial des charges, les mots « le pouvoir adjudicateur » utilisés au singulier désignent le DNF.

### Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Cantonnement d'Aywaille du D.N.F., pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

## **20. Développement local - Stratégie de Développement Local (SDL) pour le territoire du Groupe d'Action Locale (GAL) Ourthe-Vesdre-Amblève et engagement de soutien financier à la mesure LEADER du PwDR 2014-2020 dans le cadre du second appel se clôturant le 11 mars 2016 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame l'Echevine Marie MONVILLE qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 par le Gouvernement wallon en date du 24 juillet 2014 ;

Vu la non retenue du premier dossier tel qu'il a été déposé par décision du Gouvernement wallon en date du jeudi 29 octobre 2015;

Vu la clé de répartition du financement de la part locale du PDS fonction du nombre d'habitants de la commune;

Vu la nécessaire implication de services communaux ou d'entités paracommunales dans la mise en œuvre de la SDL ;

Considérant que le document déposé le 15 février 2015 a été modifié pour tenir compte des remarques du SPW et des évolutions survenues durant l'année 2015 ;

Considérant le thème fédérateur du GAL Ourthe-Vesdre-Amblève « **Un territoire plus efficace et plus accueillant pour tous grâce à la conjonction de ses compétences et à la mutualisation de ses ressources** » et les projets y répondant ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,  
Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

- De valider la Stratégie de Développement Local (SDL) reprenant des projets pour un montant total de 2.070.000 euros et de marquer son accord pour le dépôt de ladite SDL, auprès du SPW- DGO3.
- De s'engager à soutenir le GAL dans la mise en œuvre des actions qui seront financées dans le cadre du programme Leader.
- De s'engager à co-financer, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale de 10 % prévue dans le plan de financement au prorata du nombre d'habitants de la commune.
- De prendre la décision de principe d'aider le GAL en cas de difficultés de trésorerie, sous réserve d'introduction par le GAL d'un dossier justificatif dans les formes et sous réserve d'un avis favorable du Directeur financier sur cette demande d'aide.
- De participer aux structures de pilotage et de gestion du GAL selon les modalités qui seront déterminées lors de sa mise en place.

##### Article 2

La présente résolution sera transmise :

- Au GREOA, pour notification.
- A l'Office du Tourisme, pour suite voulue.

**Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h09 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.**

**L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h18.**

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

Sceau

**D. GELIN**

**D. GILKINET**